

Motion du 12 décembre 2013

Accord-Cadre Interprofessionnel (ACIP) : Cadre légitime pour la mise en œuvre des équipes de soins

L'UNPS rappelle, dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges relatif au parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie, avoir exigé le respect de la définition de la coordination rédigée par le HCAAM et intégrée dans l'ACIP :

« Deux fonctions peuvent être distinguées dans cette coordination autour de la personne. La première est la fonction de synthèse médicale et de prise de décision sur les orientations et les changements de prise en charge, assurée par principe par le médecin traitant.

La seconde est la fonction de coordination soignante et sociale. Elle ne s'impose que dans certaines situations, garantit la circulation de l'information entre tous les soignants de proximité et veille à la bonne succession des interventions à domicile. Exercée en lien avec le médecin traitant, elle est assurée par un professionnel de santé libéral (le plus souvent une infirmière) ou par une équipe de soins pluriprofessionnelle ».

Par conséquent, l'UNPS considère que l'équipe de proximité ne peut être strictement pré-définie mais doit répondre d'une part au libre choix du patient et d'autre part, à la situation réelle du patient.

L'UNPS considère donc légitime d'ouvrir les négociations sur les équipes de soins dans le cadre de l'ACIP et émet, en matière de composition des équipes et de rémunération de la rédaction du plan de soins, les propositions suivantes :

Habituellement la situation du patient imposant un binôme médecin-professionnel de santé libéral (le plus souvent une infirmière), la clé de répartition sera de 60/40.

Lorsque la situation nécessite une équipe composée d'un médecin et de deux autres professionnels de santé libéraux, la rémunération sera divisée à parts égales.

L'UNPS affirme que la somme de 100 euros proposée pour la rédaction du Plan de Soins est insuffisante et rappelle qu'elle ne saurait constituer un solde de tout compte pour la totalité de la coordination de l'équipe de proximité dans le cadre du PAERPA.